



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-314

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-12-08-008 - ARRÊTÉ mettant en demeure la SCI FENUA représentée par Madame Jeanne RAGU de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé Bâtiment B au 6ème étage, couloir gauche, dernière porte face droite de l'immeuble sis 15b rue Moncey à Paris 9ème (3 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-12-005 - Arrêté préfectoral portant fermeture provisoire d'un établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfant de moins de six ans : micro-crèche "La maison du grand cerf" sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris, gérée par la S.A.S. "All for kids" (3 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-05-014 - Récépissé de déclaration SAP - HOME MEITIS (1 page) Page 11

75-2016-12-05-015 - Récépissé de déclaration SAP - LANCIEN Théa (1 page) Page 13

75-2016-12-05-019 - Récépissé de déclaration SAP - MAHFOUD Basma (1 page) Page 15

75-2016-12-05-016 - Récépissé de déclaration SAP - O2 NEUILLY-LEVALLOIS (2 pages) Page 17

75-2016-12-05-018 - Récépissé de déclaration SAP - SAINT AMAND Jessica (1 page) Page 20

75-2016-12-05-017 - Récépissé de déclaration SAP - UNA ILE DE FRANCE (1 page) Page 22

75-2016-12-13-002 - Récépissé de déclaration SAP - ZERAOUI Zohra (modif) (1 page) Page 24

Préfecture de Police

75-2016-12-12-006 - Arrêté DDPP-2016-049 portant habilitation sanitaire pour le docteur GUENEGOU Tiphaine (2 pages) Page 26

75-2016-12-12-007 - Arrêté DDPP-2016-050 portant habilitation sanitaire pour le docteur DIMA Oana Elena (2 pages) Page 29

Agence régionale de santé

75-2016-12-08-008

ARRÊTÉ mettant en demeure la SCI FENUA représentée
par Madame Jeanne RAGU

de faire cesser définitivement l'occupation aux fins
d'habitation du local situé Bâtiment B au 6ème étage,
couloir gauche, dernière porte face droite de l'immeuble
sis 15b rue Moncey à Paris 9ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale de
Paris

Dossier n° : 16020068

ARRÊTÉ

mettant en demeure la SCI FENUA représentée par Madame Jeanne RAGU
de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé **Bâtiment B au 6^{ème} étage,**
couloir gauche, dernière porte face droite de l'immeuble sis **15b rue Moncey à Paris 9^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 07 juin 2016 proposant d'engager pour le local situé au Bâtiment B au 6^{ème} étage, couloir gauche, dernière porte face droite de l'immeuble sis **15b rue Moncey à Paris 9^{ème}** (références cadastrales 751090AJ0028 - lot de copropriété n° 40), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la SCI FENUA représentée par Madame Jeanne RAGU, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 26 août 2016 à la SCI FENUA et les observations de l'intéressée à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation présente une superficie habitable de 5,4 m² sous 1.80m de hauteur sous plafond ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation une surface habitable insuffisante ne permettant pas un aménagement satisfaisant au titre de l'habitation ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La SCI FENUA représentée par Madame Jeanne RAGU, domiciliée 15 rue de Chatillon 75014, propriétaire du local situé Bâtiment B au 6^{ème} étage, couloir gauche, dernière porte face droite de l'immeuble sis 15b rue Moncey à Paris 9^{ème} (références cadastrales 751090AJ0028 - lot de copropriété n° 40), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

ANNEXE 1

Article L. 1331-22 du code de la santé publique :

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-12-005

Arrêté préfectoral portant fermeture provisoire d'un établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfant de moins de six ans : micro-crèche "La maison du grand cerf" sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris, gérée par la S.A.S. "All for kids"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Portant fermeture provisoire d'un établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfant de moins de six ans : micro-crèche « La maison du grand cerf » sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris, gérée par la S.A.S. « All for kids »

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1, L.2324-3, L.2326-4, et de R.2324-16 à R.2324-47, relatifs aux établissements d'accueils des enfants de moins de six ans ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.214-1 relatif à la fermeture des établissements illicites ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-667 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 janvier 2016 donnée à la S.A.S. « All for kids » dont le siège social est situé au 3, villa Berthier 75017 Paris, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif de la petite enfance de type micro-crèche avec une capacité de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, sis au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris.



Considérant la lettre de saisine de Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, portant sur une demande de fermeture à titre provisoire d'un établissement d'accueil de la petite enfance au sein de la micro-crèche « La maison du grand cerf » gérée par la S.A.S. « All for kids » sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris.

Considérant que dans le cadre d'un contrôle effectué par la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) sur l'agrément des établissements d'accueil de jeunes enfants, il a été constaté lors de deux visites de contrôles inopinés, les 15 et 28 novembre 2016, de dysfonctionnements graves dans cet établissement :

- L'absence d'une équipe conforme à la réglementation ;
- le non-respect de la capacité autorisée ;
- des pratiques professionnelles inadaptées et non conformes à la petite enfance ;
- l'absence de tout protocole réglementaire d'hygiène alimentaire, de sécurité incendie, d'organisation médicale et d'entretien des locaux.

Considérant la gravité des dysfonctionnements constatés le service de la P.M.I. a convoqué la présidente de la S.A.S. « All for kids » le 29 novembre 2016 afin de reprendre avec elle l'ensemble des points litigieux.

Considérant qu'en outre, le service de la P.M.I. a reçu des témoignages relatifs à des pratiques professionnelles inadaptées et au non-respect des règles d'accueil de la petite enfance qui ont fait l'objet d'une saisine des autorités compétentes.

Considérant qu'au regard des constats faits par le service de la P.M.I. et des témoignages recueillis, il apparaît que la micro-crèche « La maison du grand cerf » n'est plus en mesure d'assurer la sécurité physique ou mentale des enfants accueillis conformément aux dispositions de l'article R2324-17 du code de la santé publique.

Considérant qu'un courrier d'injonction a été adressé à la responsable de la S.A.S. « All for kids » l'informant que les conditions n'étaient plus réunies pour qu'elle puisse être autorisée à accueillir des enfants.

En conséquence, après avis de la Présidente du Conseil départemental de Paris en date du 1^{er} décembre 2016.

ARRETE :

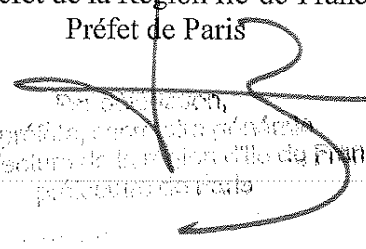
Article 1er : La micro-crèche « La maison du grand cerf » sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris gérée par la S.A.S. «All for Kids » dont le siège social est situé 3 villa Berthier 75017 Paris est fermée à titre provisoire à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 2 : Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Paris, le **12 DEC. 2016**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris



le préfet, en tant que président
de la préfecture de la région Ile de France

Sophie BROCCAS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-05-014

Récépissé de déclaration SAP - HOME MEITIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823269329
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 novembre 2016 par Monsieur SAMI Mohamed, en qualité de directeur, pour l'organisme HOME MEITIS dont le siège social est situé 10, rue Montcalm 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823269329 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-05-015

Récépissé de déclaration SAP - LANCIEN Théa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823608286
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 novembre 2016 par Madame LANCIEN Théa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LANCIEN Théa dont le siège social est situé 16, rue Birague 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823608286 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-05-019

Récépissé de déclaration SAP - MAHFOUD Basma



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823698063
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 novembre 2016 par Mademoiselle MAHFOUD Basma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAHFOUD Basma dont le siège social est situé 77, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823698063 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-05-016

Récépissé de déclaration SAP - O2
NEUILLY-LEVALLOIS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820625382
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 novembre 2016 par Madame DE SOUSA Noëlle, en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme O2 NEUILLY-LEVALLOIS dont le siège social est situé 65-67, rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820625382 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-05-018

Récépissé de déclaration SAP - SAINT AMAND Jessica



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822899035
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 novembre 2016 par Mademoiselle SAINT AMAND Jessica, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAINT-AMAND Jessica dont le siège social est situé 58, rue des Plantes 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822899035 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-05-017

Récépissé de déclaration SAP - UNA ILE DE FRANCE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 508997277
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 novembre 2016 par Madame CASELLATO Séverine, en qualité de directrice générale, pour l'organisme UNA Ile de France dont le siège social est situé 28, place Saint Georges 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 508997277 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-13-002

Récépissé de déclaration SAP - ZERAOUI Zohra (modif)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 522812205
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 novembre 2016 par Madame ZERAOUI Zohra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZERAOUI Zohra dont le siège social est situé 100bis, rue de Javel 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 522812205 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2016-12-12-006

Arrêté DDPP-2016-049 portant habilitation sanitaire pour
le docteur GUENEGOU Tiphaine



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 049 du 12 DEC. 2016
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1157 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Tiphaine GUENEGOU, née le 12 janvier 1989 à Bourges (18), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27613 et dont le domicile professionnel administratif est situé 25, rue Pascal à Paris 5^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Tiphaine GUENEGOU** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Tiphaine GUENEGOU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

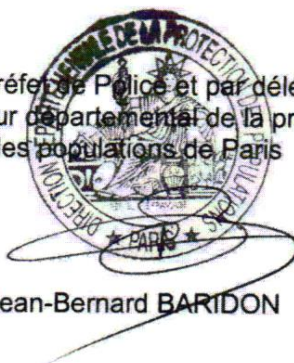
Tél : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2016-12-12-007

Arrêté DDPP-2016-050 portant habilitation sanitaire pour
le docteur DIMA Oana Elena



**PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 050 du 12 DEC. 2016
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1157 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Oana Elena DIMA, née le 07 janvier 1988 à Ramnicu Valcea (Roumanie), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27750 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue La Boétie à Paris 8^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de M^{me} Oana Elena DIMA à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP maladies contagieuses), du 12 au 16 juin 2017,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Oana Elena DIMA, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Oana Elena DIMA**, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

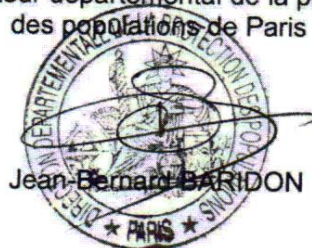
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr